



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2020-2152  
**Demande :** Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) d'un principe actif de qualité technique déjà évalué  
**Produit :** Fludioxonil technique  
**Numéro d'homologation :** 28399  
**Principe actif (p.a.) :** Fludioxonil  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3260181

### But de la demande

La présente demande visait à réviser la limite maximale de résidus (LMR) établie pour les résidus de fludioxonil dans et sur les racines de betteraves à sucre.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les données sur les résidus de fludioxonil dans les betteraves à sucre ont été présentées en vue d'étayer la limite maximale de résidus dans les cultures de betteraves à sucre importées. En outre, une étude sur la transformation des betteraves à sucre traitées a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de fludioxonil dans les denrées transformées.

### Limite maximale de résidus

La recommandation concernant une limite maximale de résidus (LMR) pour le fludioxonil repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 présente les LMR proposées pour les résidus de fludioxonil dans et sur les racines de betterave à sucre et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**TABLEAU 1. Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode	DAAR	Résidus (ppm)	Facteur de	LMR	LMR
--------	---------	------	---------------	------------	-----	-----

	d'application et dose d'application totale (g p.a./2 000 lb, de racines)	(jours)	MPF ET	MPE ET	transformation expérimental	actuellement établie (ppm)	recommandée (ppm)
Racines de betterave à sucre	Application après récolte/3,86 à 4,26	S. O.	0,64	1,9	Mélasse : 0,6 x Sucre brut : 0,4 x Sucre raffiné : 0,1 x	0,02	4,0

DAAR = Délai d'attente avant récolte; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter une LMR telle que proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de fludioxonil. Les résidus dans cette denrée cultivée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et les a jugés suffisants pour réviser la LMR établie pour les résidus de fludioxonil dans et sur les racines de betteraves à sucre.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3126772	2017, Magnitude of the Residues on Sugarbeets and in Sugarbeet Processed Commodities Azoxystrobin + Fludioxonil Residues on Sugarbeets Following Post-Harvest Treatment in 2015, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
2985605	2006, Analytical Method for the Determination of Residues of Fludioxonil (CGA173506) in Crop Matrices. Final Determination by LC-MS/MS, DACO: 7.2.1
3126757	2018, Fludioxonil (CGA173506) - Validation of Analytical Method REM133.06 for the Determination of Residues of Fludioxonil in multiple crops, DACO: 7.2.1

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9